

Prise de position

Révision de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024

I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

À ce titre, l'usam exige:

- **l'aménagement d'une politique climatique qui ouvre des opportunités aux entreprises en leur donnant de la flexibilité ainsi qu'en les incitant à accroître leur efficacité énergétique et à développer produits et marchés;**
- **la mise en œuvre de l'objectif de réduction globale de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, avec tous ses mécanismes de coopération et de flexibilité, et l'orientation des mesures législatives sur l'efficacité;**
- **le renforcement et l'extension des conventions d'objectifs (Agence de l'énergie pour l'économie AEnEC);**
- **l'extension des mesures de protection du climat dans le secteur du bâtiment avec la poursuite du Programme Bâtiments des cantons et l'élargissement des mesures d'efficacité et de compensation au secteur du bâtiment;**
- **l'orientation systématique des mécanismes de transfert de technologies vers les PME ainsi que la préservation de la neutralité technologique et du principe de concurrence;**
- **la non-introduction de nouveaux subventionnements et d'objectifs de zéro net.**

II. Contexte

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2017. Ce faisant, notre pays s'est engagé à réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. La Suisse a par ailleurs annoncé un objectif indicatif de réduction de 70 à 85% par rapport à 1990 d'ici à 2050 avec l'imputation d'une partie des réductions d'émission réalisées à l'étranger.

La loi révisée sur le CO2 doit permettre de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030 par rapport à 1990. Elle s'appuie sur la loi en vigueur, que le Parlement a prolongée jusqu'en 2024, et comprend des mesures pour la période allant de 2025 à 2030. Le projet tient partiellement compte des résultats de la procédure de consultation et de la votation populaire de juin 2021. Il renonce à de nouvelles taxes et table plutôt sur des incitations. Il mise aussi sur de nouvelles subventions, qui représentent au total quelque 160 millions de francs par année, soit plus de 1100 millions de francs d'ici à 2030. Indirectement, le projet contient un objectif de zéro net en voulant contraindre les entreprises à élaborer des plans de décarbonisation et supprimer les programmes de conventions d'objectifs.

Une nouvelle augmentation de la taxe sur le CO₂ n'est pas prévue. En principe, toutes les entreprises devraient pouvoir désormais être exemptées de la taxe sur le CO₂ si, en contrepartie, elles s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Elles devront en outre démontrer comment elles entendent ramener à zéro, à plus long terme, leurs émissions issues de combustibles fossiles (mazout ou gaz). L'exemption ne concerne actuellement que certains secteurs. Comme avec le droit en vigueur, les entreprises qui émettent de très importantes quantités de CO₂ ne doivent pas payer la taxe. Elles sont en revanche tenues de participer au système d'échange de quotas d'émission (SEQUE), couplé au système de l'UE depuis 2020.

III. Appréciation du projet

L'usam juge positives la plupart des modifications apportées à la loi sur le CO₂. Certaines nécessitent toutefois des corrections. Il faut notamment rejeter les nombreuses nouvelles subventions proposées.

- *L'usam soutient les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre – D'ici à 2030, la Suisse doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50% par rapport au niveau de 1990 et d'au moins 35% en moyenne par rapport au niveau de 1990 pour la période de 2021 à 2030. L'usam s'oppose toutefois à une répartition des objectifs en objectifs réalisés en Suisse et objectifs réalisés à l'étranger. La Suisse doit rester ouverte aux mécanismes de coopération internationale conformément à l'Accord de Paris et ne pas s'isoler en fixant des parts minimales à l'intérieur du pays. L'action climatique doit se fonder en premier lieu sur son utilité et ses coûts et non sur des critères géographiques. L'usam s'oppose également à l'objectif implicite de zéro net. Qu'il soit implicite ou explicite, un tel objectif est disproportionné au regard de la responsabilité actuelle de la Suisse. Il ne fait partie ni de l'Accord de Paris sur le climat ni de l'engagement de la Suisse envers les autres parties à l'accord.*
- *L'usam est favorable au maintien des réglementations actuelles en matière d'échange de quotas d'émission ainsi qu'à l'ouverture des programmes d'efficacité énergétique de l'économie (conventions d'objectifs) à toutes les entreprises – La possibilité d'être exempté de la taxe sur le CO₂ n'est plus limitée à certains secteurs économiques, mais est ouverte à toutes les entreprises. L'usam s'oppose toutefois à l'abandon de ce système, prévu dans le projet de loi. Il est inacceptable, par exemple, que les engagements de réduction des entreprises soient limités à 2040 et qu'aucune exemption ne soit ensuite plus possible. Tout comme il est inacceptable que les entreprises soient tenues de soumettre un plan de décarbonisation trois ans après le début d'un engagement de réduction ainsi que de le mettre à jour régulièrement.*
- *L'usam soutient pour l'essentiel les dispositions relatives au secteur du bâtiment – Dans le secteur du bâtiment, le montant maximal de la taxe sur le CO₂ doit rester à 120 francs par tonne de CO₂. L'affectation partielle doit être augmentée jusqu'à fin 2030, de sorte que jusqu'à 49% du produit de la taxe puissent être utilisés pour des mesures de réduction. L'augmentation de l'affectation partielle est une condition préalable si l'on veut que la dynamique créée dans les cantons par le programme Bâtiments – programme qui a fait ses preuves – ne soit pas freinée. L'usam exige toutefois que la déduction fiscale pour les investissements dans l'assainissement énergétique des bâtiments et les nouvelles constructions de remplacement soit également ancrée dans la loi sur le CO₂. Ces investissements doivent automatiquement permettre une utilisation supplémentaire du bien-fonds. En outre, les normes de construction et de rénovation doivent être simplifiées en profondeur. L'usam s'oppose à la possibilité d'introduire de nouvelles obligations de déclarer ainsi qu'à l'augmentation de la dotation du fonds de technologie.*
- *L'usam soutient les prescriptions relatives aux valeurs cibles fixées pour les flottes, mais elle exige une valeur de départ déterminante spécifique de la Suisse – Au niveau du trafic routier, les valeurs cibles fixées pour les flottes dans la loi sur CO₂ seront renforcées pour les voitures*

de tourisme et les véhicules utilitaires légers à partir de 2025 et de 2030, afin de s'aligner sur la législation européenne, et seront désormais également introduites pour les véhicules lourds. L'usam approuve les valeurs cibles fixées et la trajectoire de réduction qui en découle; elle exige cependant que la valeur de départ de la trajectoire de réduction soit fixée de manière spécifique pour la Suisse, à savoir qu'elle tienne compte de la topographie et des flottes. L'usam exige que non seulement les véhicules utilitaires lourds électriques, mais aussi les véhicules utilitaires propulsés par des énergies non fossiles soient exonérés de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) d'ici à 2030. L'usam s'oppose aux mesures d'encouragement étatiques des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques; la mise à disposition d'infrastructures de recharge et leur financement incombent aux particuliers.

- *L'obligation imposée aux importateurs de carburants de compenser les émissions de CO2 générées par les transports doit être adaptée* – L'usam salue le maintien de l'obligation. Elle soutient aussi la fixation du taux de compensation maximum à 90% dans la mesure où le montant exact est convenu avec les branches. Il est important que les activités des Fondations KliK et Centime Climatique bénéficient de la plus grande liberté possible. Cela implique également la mise en place d'un vaste réseau d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris. L'usam accepte l'obligation de compenser 5 à 10% des émissions dues aux transports par des carburants renouvelables, à condition que les importateurs aient le choix entre mélanges contrôlés par la méthode du bilan massique sans allègements fiscaux ou biocarburants séparés bénéficiant d'allègements fiscaux jusqu'en 2030. L'usam relève toutefois que les coûts de cette obligation n'apparaissent pas dans le projet.
- *L'usam soutient la suppression des allègements de l'impôt sur les huiles minérales pour les transports publics dès 2026* – Elle s'oppose aux contributions pour les coûts supplémentaires ainsi qu'au financement additionnel du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs.
- *L'usam s'oppose à toutes les mesures dans le secteur financier* – Ces obligations engendrent des réglementations matérielles qui sont édictées par la Finma et touchent l'économie. Elles restreignent les transactions financières, notamment les crédits aux PME, et provoquent une hausse des coûts réglementaires.

IV. Conclusion

Pour aboutir à une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre, la politique climatique doit miser sur la flexibilité. Elle s'étend à l'éventail complet de l'Accord de Paris sur le climat et laisse une latitude suffisante pour les activités des entreprises et pour l'innovation. La Suisse a les moyens d'offrir aux entreprises des possibilités de développement en matière de préservation de l'équilibre climatique: en simplifiant et en étendant les programmes qui visent à améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et en autorisant des mécanismes d'incitation en Suisse et à l'étranger ainsi qu'en orientant systématiquement les transferts de technologies vers les PME. Ces facteurs conjugués permettent d'atteindre l'objectif de réduction globale de la Suisse (50%).

Berne, le 14 octobre 2022

Responsable du dossier

Henrique Schneider, directeur adjoint
Tél. 031 380 14 38, mél. h.schneider@sgv-usam.ch